

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°3
12 janvier 2012

- | | |
|--|-----|
| - Décision du 10 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur des liaisons européennes et de l'innovation | P 2 |
|--|-----|

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 10 JANVIER 2012

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES LIAISONS EUROPENNES ET DE L'INNOVATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des directions du siège de l'établissement,

Vu le protocole agricole du 10 juillet 2008, ensemble ses annexes,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, directeur des liaisons européennes et de l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- les ordres de services et les commandes relevant d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas 1,5 M€ nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée,
- les bulletins d'indemnité d'éviction des exploitants, d'un montant inférieur à 1,5 M€
- les conventions relatives au remboursement des frais auxquels les tiers sont exposés du fait de la réalisation du canal Seine-Nord Europe, d'un montant inférieur à 1 M€ notamment les départements à raison des frais d'aménagement foncier et les concessionnaires de réseau à raison de leurs frais d'études et de travaux,
- les demandes de prescriptions archéologiques,
- les conventions avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies conformément au modèle type et au barème annexés au protocole agricole susvisé,
- les fiches de mise en réserve portées en annexe aux conventions relatives aux réserves foncières, conclues avec les départements, les organisations agricoles et les SAFER,
- les demandes d'autorisations administratives et permis nécessaires à la préparation, la réalisation et l'exploitation du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- tout document nécessaire au déroulement du dialogue compétitif préalable à l'attribution du contrat de partenariat pour la reconstruction et exploitation du canal Seine-Nord Europe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, directeur des liaisons européennes et de l'innovation, délégation est donnée à M. Benoit Deleu, directeur adjoint, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Velche, responsable de la division concertation au sein du pôle technique, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas 600 000 €, nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée,
- les bulletins d'indemnité d'éviction des exploitants, d'un montant inférieur à 600 000 €
- les demandes de prescriptions archéologiques,
- les conventions avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole susvisé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 10 janvier 2012

Le directeur général

signé

Marc Papinutti